

**INTERCONNEXION DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS DANS DES INSTALLATIONS
PROFESSIONNELLES DE PRODUCTION DE PROGRAMMES**

(1990)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a)* qu'il est important de faciliter une meilleure interconnexion des équipements utilisés dans les installations de production de programmes pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle, notamment:
- l'interconnexion pour l'acheminement des signaux de programmes d'un équipement à un autre;
 - l'interconnexion pour la coordination du fonctionnement des équipements, par exemple, fonctions de contrôle et de vérification;
- b)* que les pays en développement bénéficieraient en particulier d'une meilleure interconnectabilité des équipements dans leurs installations;
- c)* que le CCIR possède les compétences techniques nécessaires pour définir et recommander les éléments indispensables de spécifications relatives à l'interconnexion des équipements utilisés dans des installations de radiodiffusion professionnelles, qui répondent parfaitement aux normes de conception des systèmes des radiodiffuseurs et des producteurs de programmes (plusieurs Recommandations de ce genre ont déjà été élaborées avec succès par le CCIR dans le passé);
- d)* que le Comité technique 84 de la CEI s'occupe de l'interconnexion des équipements audio et audiovisuels et, notamment, des équipements audiovisuels à usage domestique;
- e)* le contenu du Voeu 16,

ÉMET A L'UNANIMITÉ LE VOEU

qu'il faut inviter la CEI à tenir dûment compte des résultats des études et des Recommandations pertinentes du CCIR dans les travaux qu'elle effectue sur l'interconnexion des équipements audio et audiovisuels professionnels et à usage domestique.

* Le Directeur du CCIR est prié de porter ce Voeu à l'attention de la CEI.